



# Département du Pas de Calais Commune de Fouquereuil

## ARRETE DU MAIRE

n° 2024-013

**Objet : Maintenance et Purge  
Rue des Poteries**

### **Le Maire de Fouquereuil,**

Vu les articles L 131-2 ; L 131-3 ; L 131-4 ; L 131-13 du Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministérielle du 6 Novembre 1992

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération de Béthune - Bruay, 100 Avenue de Londres, CS 40548 BETHUNE CEDEX, en date du 26 Février 2024,

Vu les travaux de maintenance et purge rue des Poteries à FOUQUEREUIL,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte au niveau de la rue des Poteries de la commune de FOUQUEREUIL à partir du 11 Mars 2024 pour une durée de 90 jours.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- ↪ Un empiètement sur chaussée (Largeur de voie maintenue 3m)
- ↪ Une interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier pour les véhicules légers et poids lourds,
- ↪ La vitesse sera limitée à 30 km/h

**ARTICLE 3 :** Les travaux seront exécutés par la Communauté d'Agglomération de Béthune - Bruay, Direction eau potable, qui installera les panneaux de signalisation des travaux aux extrémités de la section concernée, conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation temporaire des routes approuvées par arrêté du 6 Novembre 1992.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef de la Police de Béthune, Monsieur le Chef de la police municipale ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération de Béthune - Bruay.

Fait à Fouquereuil, le 29 Février 2024

Le Maire, Gérard OGIEZ

